

**VILLE DE BELOEIL**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

---

**2021-06-283**

**7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-05-254, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant ce projet de résolution, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière